

Image not found or type unknown



Succession donation au dernier vivant

Par **ouistiti13**, le **24/05/2014** à **14:12**

Bonjour,

Mon mari et moi sommes mariés sous contrat. Nous n'avons pas d'enfants. Il nous reste un parent chacun. Nous avons fait une donation au dernier vivant. Je viens de lire qu'il n'y a plus de droit de succession entre époux, mais que la donation n'avait qu'un abattement d'environ 80000 €. Est-ce que cela veut dire que nous aurons au décès de l'un ou de l'autre des frais de succession à régler pour la part au dessus de 80000 € ? si oui quel en est le taux, et y a t'il une autre possibilité pour n'avoir ni l'un ni l'autre de droits à payer ?

Merci d'avance